

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0633

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue de Strasbourg, boulevard
du Général Leclerc, rue
Voltaire et rue de Zilina
du 17/07/2023 au 04/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise JCDecaux va procéder au remplacement de panneaux
administratifs rue de Strasbourg, boulevard du Général Leclerc, rue Voltaire et rue
de Zilina,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement
afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des
véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue de Strasbourg au droit des
panneaux administratifs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules
de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas
précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de
la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des
véhicules est interdit à l'avancement des travaux boulevard du Général Leclerc au droit des
panneaux administratifs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux
véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux
alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du
code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des
véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Voltaire au droit des panneaux
administratifs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de
l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas
précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de
la route et passible de mise en fourrière immédiate.

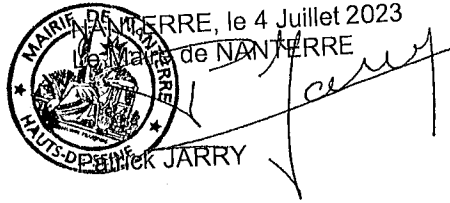
Article 4 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des
véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue de Zilina au droit des
panneaux administratifs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules
de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas
précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de
la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté
devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par
l'entreprise JCDecaux pour information. L'entreprise JCDecaux devra également
s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise JCDecaux, si nécessaire le renvoi des piétons sur
trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JCDecaux.

Article 8 : Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) antoine.diocles@jcdecaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication